



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-51 décrétant un emprunt pour financer la dépense relative au versement des subventions et au paiement des frais de gestion relatifs aux différents volets du programme Rénovation Québec – Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Emprunt

Pour payer la dépense relative au versement des subventions et au paiement des frais de gestion relatifs aux différents volets du programme Rénovation Québec – Ville de Lévis tel qu'il appert de l'estimation produite en annexe A, le conseil de la Ville décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 8 530 000 \$, d'un terme de 15 ans.

2. Taxe spéciale générale

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. Affectation à une autre dépense

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses prévues par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. Contribution ou subvention

Le conseil de la Ville approprie toute contribution ou subvention versée par la Société d'habitation du Québec pour le paiement de la dépense prévue par le présent règlement en diminution du montant de l'emprunt ou, dans le cas où une telle contribution ou subvention est versée sur plusieurs années, affecte telle contribution ou subvention au paiement des échéances annuelles de cet emprunt selon les modalités de versement de celle-ci.

Dans ce dernier cas, le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention est ajusté automatiquement à la période durant laquelle la subvention est versée si cette période est moindre que le terme décrété par le présent règlement.

Adopté le 6 juin 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 SEPTEMBRE 2011